

19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 464 (XVIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 2 mai 1983³⁷, par laquelle la Conférence des ministres a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de faire en sorte que l'exécution du programme de la seconde phase de la Décennie favorise, entre autres, l'harmonisation et la coordination des différents modes de transports et de communications, et sa résolution 487 (XIX) du 26 mai 1984³⁸, par laquelle la Conférence des ministres a approuvé le programme de la seconde phase de la Décennie,

Se référant à la résolution 1984/68 du Conseil économique et social du 27 juillet 1984, et aux résolutions 38/150 et 39/230 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1983 et 18 décembre 1984,

Notant que des ressources financières ont été allouées par l'Assemblée générale pour les activités prévues dans ses résolutions 38/150 et 39/230, dont des études sur l'harmonisation et la coordination des différents modes de transports et de communications,

1. *Rend hommage* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien qu'il n'a cessé d'apporter à la Décennie des transports et des communications en Afrique en finançant le Groupe de coordination des activités de la Décennie, et le prie de continuer à fournir des fonds à la Commission économique pour l'Afrique pendant le prochain cycle de programmation, pour permettre à la Commission de mener à bien le suivi de l'exécution du programme de la Décennie et d'évaluer les résultats de l'ensemble de ce programme;

2. *Se félicite* du rôle joué par le Comité de coordination interinstitutions, placé sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique, chef de file pour la coordination des activités, et de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Décennie;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'organiser la cinquième Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification en 1986;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission :

a) D'organiser, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales africaines, chaque année jusqu'à la fin de la Décennie, une réunion sur le cofinancement des projets régionaux et projets de couloirs de transport, et ce avec les pays donateurs et les institutions financières appropriées;

b) De redoubler d'efforts pour toucher autant de pays donateurs et d'institutions financières que possible afin de promouvoir le programme de la Décennie;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission des ressources financières suffisantes pour lui permettre d'organiser des réunions sur le cofinancement des projets régionaux et projets de couloirs de désenclavement spécifiques des pays sans littoral;

6. *Réitère* les appels lancés précédemment aux pays donateurs et aux institutions financières internationales pour qu'ils accroissent leur soutien financier au programme de la seconde phase de la Décennie et pour qu'ils accordent une attention particulière au financement des projets régionaux et des projets liés à l'entretien et à la remise en état de l'infrastructure, à la formation et à l'assistance technique et des projets de couloirs de désenclavement des pays sans littoral.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/66. Nomination des directeurs des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

Le Conseil économique et social,

Constatant que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique sont, pour la plupart, dirigés actuellement par un directeur par intérim plutôt que par un directeur en titre,

Sachant l'importance du rôle économique que jouent les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets dans la coopération et l'intégration sous-régionales et conscient de la nécessité de doter ces centres d'un personnel suffisant de très haut niveau, étant donné le caractère délicat des responsabilités qui leur sont dévolues,

Conscient de la nécessité d'assurer aux centres les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et de respecter le principe de la répartition géographique équitable des postes entre les Etats Membres,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir rapidement les postes de directeur des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le directeur d'un centre multinational de programmation et d'exécution de projets donné soit, chaque fois que cela est souhaitable, un ressortissant de l'un des Etats membres desservis par ce centre multinational de programmation et d'exécution de projets, conformément aux pratiques suivies à la Commission économique pour l'Afrique.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 13 (E/1983/44), chap. IV.

³⁸ Ibid., 1984, Supplément n° 11 (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV.